

## ***DEVENIR CHEF D'ÉTABLISSEMENT...***

Chaque année, il nous faut pourvoir cinq à dix postes de chef d'établissement du 1<sup>er</sup> degré, parfois même dans des conditions d'urgence ! Vous connaissez mieux que quiconque l'importance de la mission du Chef d'établissement dans l'institution Enseignement Catholique.

La constitution d'un vivier est nécessaire pour faire face aux besoins et anticiper toutes les situations au mieux du diocèse.

(cf. Statut du CE 2010) 2 – Fonction du chef d'établissement

2.1 - Le chef d'établissement est le responsable de la communauté éducative de l'école et de la mise en œuvre de son projet éducatif. Dans le respect des textes en vigueur, avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission donnée par l'autorité de tutelle, il a, en permanence, la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement. Cette charge permanente s'exerce aussi lorsque le chef d'établissement est, par ailleurs, titulaire d'un contrat d'enseignement avec l'Etat, à temps partiel. Dans ce cadre, il prévoit les structures à mettre en place, organise les services et les emplois. Il représente son établissement dans les diverses instances de la cité.

La complexité de la fonction de Chef d'établissement est un fait avéré, nous devons en tenir compte dans le cheminement que nous proposons. La formation des futurs Chefs d'établissement du 1<sup>er</sup> degré est harmonisée au niveau national : les responsabilités réaffirmées dans le Statut des Chefs d'établissement du 1<sup>er</sup> degré impliquent plus que jamais une formation complète et de qualité dans l'ensemble des domaines qui jalonnent le quotidien de la fonction...

### **Démarche pour entreprendre un cheminement de formation de CE :**

- Remplir et retourner à la DDEC la fiche de renseignements « candidats en projet » (cf. document A3 joint),
- Une visite de la direction diocésaine et un entretien,
- Puis le stage « Etre ou ne pas être » UF0 (catalogue AFAREC)
- Une rencontre avec le directeur diocésain, puis l'évêque ou le conseil de tutelle.

En outre, nous serons amenés à solliciter certains d'entre vous pour accueillir un ou des candidats, afin de leur faire découvrir différente facette de la mission.



Votre aide nous est indispensable : vous connaissez les enseignants de votre équipe qui seraient susceptibles d'entreprendre une formation.

Il serait sans doute intéressant que vous évoquiez cette éventualité en réunion d'équipe pédagogique.

Vous pouvez présenter le chemin à certains, conseiller peut-être à d'autres d'attendre...

Dans tous les cas, vous insisterez sur l'esprit de service, d'accueil et de disponibilité que cet engagement requiert.

N'oubliez pas que cette mission est une mission d'église et qu'elle répond à la logique de l'appel, appel qui peut venir de vous-même.

Il est bon que vous mettiez en avant que le fait de s'engager dans cette voie permet au candidat un réel discernement lui laissant la liberté d'interrompre son parcours ou de modifier son projet.

De la même manière, la Direction diocésaine reste libre par rapport à chaque candidat. Cependant l'accompagnement jusqu'au terme de la formation, engage celle-ci à une nomination.

**Procédure :** Vous rappellerez aux candidats qu'ils doivent joindre à leur dossier, une lettre de motivation et prendre très rapidement un rendez-vous avec moi-même.

Nous comptons beaucoup sur votre aide... Merci.

Lucette Martel

Pour mémoire :

Les cinq critères retenus par le Conseil de tutelle : Un chef d'établissement est :

1. Animateur et responsable d'une communauté chrétienne,
2. Une personne établie dans une vie familiale ou consacrée,
3. Un professionnel éprouvé, ayant des qualités de collaboration et de gestion et bénéficiant par ailleurs de l'expérience requise à la charge de chef d'établissement,
4. Un professionnel curieux, ayant à cœur de mettre à profit son engagement pour explorer et initier de nouvelles pistes de réflexion,
5. Une femme ou un homme disponible et au service de l'institution.